



UNIVERSITE DE LA REUNION
FACULTE DE DROIT ET D'ECONOMIE

Année Universitaire 2014-2015

**REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
DE LA LICENCE ECONOMIE – GESTION
(MENTIONS ECONOMIE ET ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE)**

1. Inscription en licence

L'inscription en licence Economie-Gestion mention Economie 1^{ère} année est de droit pour les étudiants titulaires du baccalauréat français.

L'inscription en licence Economie-Gestion mention Administration Economique et Sociale 1^{ère} année est de droit pour les étudiants titulaires du baccalauréat français.

L'inscription en licence Economie-Gestion mention Economie 1^{ère}, 2^e et 3^e année est ouverte après validation des études ou expériences professionnelles par l'équipe pédagogique de la mention concernée.

L'inscription en licence Economie-Gestion mention Administration Economique et Sociale 1^{ère}, 2^e et 3^e année est ouverte après validation des études ou expériences professionnelles par l'équipe pédagogique de la mention concernée.

En cours de licence, le changement de mention est possible sur acceptation de l'équipe pédagogique de la mention d'accueil et validation de crédits européens (European Credit Transfert System) obtenus.

L'inscription en licence Economie-Gestion mention Economie 2^{ème} année est de droit pour les étudiants titulaires du DU Economie Chine.

2. Organisation de l'année : l'unité d'enseignement (UE).

Une année universitaire est composée de plusieurs unités d'enseignement. Les enseignements concernant les unités d'enseignement dispensées au premier semestre font l'objet d'une ou plusieurs évaluations à la première session au cours du premier semestre. Les enseignements concernant les unités d'enseignement dispensées au second semestre font l'objet d'une ou plusieurs évaluations à la première session au cours du second semestre.

3. Acquisition d'une année : calcul de la note globale.

L'année est acquise si l'étudiant obtient une moyenne pondérée de l'ensemble des unités d'enseignement au moins égale à 10. Elle est acquise avec mention assez bien si la note est au moins égale à 12, avec mention bien si la note est au moins égale à 14 et avec mention très bien si la note est au moins égale à 16.

De façon générale, le poids de chaque UE dans la note globale de l'année est proportionnel au volume horaire des enseignements dispensés dans cette UE.

La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre. La compensation se fait également entre les deux semestres d'une même année de formation.

L'étudiant garde le bénéfice des UE acquises, même en cas de redoublement.

4. Acquisition d'une unité d'enseignement ou d'une matière.

Une UE est acquise si :

- l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10 pour cette UE.
- L'étudiant obtient une note globale supérieure à 10 pour l'année concernée (principe de compensation entre UE d'une même année).

Une matière est acquise si :

- l'étudiant a acquis l'UE comprenant cette matière.
- L'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10 à cette matière.

Les matières acquises le sont définitivement.

5. Calcul de la note de l'unité d'enseignement.

En général, la note de l'UE est la moyenne pondérée des notes obtenues dans les matières la constituant, les pondérations étant proportionnelles au volume horaire de chaque matière.

6. UE libres.

Les ECTS relatifs aux UE libres seront attribués selon les modalités votées par le Conseil d'Administration.

L'étudiant peut obtenir des crédits supplémentaires, à raison de trois maximum par semestre et jusqu'à concurrence de douze pour les six semestres de la licence, en suivant des Unités d'Enseignement Libres (UEL) offertes par l'Université de La Réunion (5 grands domaines sont proposés : activités physiques et sportives, activités culturelles, activités d'engagement, activités de prévention - santé, activités d'ouverture et/ou de renforcement disciplinaire). Un étudiant ne peut s'inscrire qu'à une UEL par semestre.

Au terme d'un semestre, si l'étudiant n'a pas obtenu les 30 crédits, les 3 crédits de l'UEL s'ajoutent aux crédits obtenus. S'il a déjà obtenu les 30 crédits, les crédits de l'UEL ne font que modifier la moyenne générale.

7. Calcul de la note d'une matière.

Les unités d'enseignement sont constituées de matières qui donnent lieu à une ou plusieurs évaluations selon que la matière est constituée à la fois de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés (TD), de cours magistraux seulement ou de travaux dirigés seulement.

7.1 Matières à CM et à TD (hors licence Economie-Gestion mention Administration Economique et Sociale 1^{ère} année) :

L'étudiant reçoit une note de contrôle continu (système dit "CC1") composée de trois notes :

- a) une note de pondération 20%
- b) une note de pondération 40% à un examen commun de deux heures ayant lieu à mi-parcours
- c) une note de pondération 40% à un examen commun de deux heures ayant lieu après la fin du cours.

A titre dérogatoire, le cours intitulé "Finance Internationale" au premier semestre de la Licence 3 Economie-Gestion mention Administration Economique et Sociale donne lieu à une note composée de deux notes :

- a) une note de pondération 50% à un examen commun de deux heures ayant lieu à mi-parcours
- d) une note de pondération 50% à un examen commun de deux heures ayant lieu après la fin du cours.

7.2 Matières à 36 heures CM uniquement (hors licence Economie-Gestion mention Administration Economique et Sociale 1^{ère} année) :

L'étudiant reçoit une note de contrôle continu (système dit "CC2") composée de deux notes :

- a) une note de pondération 30% à un examen commun ayant lieu à mi-parcours
- b) une note de pondération 70% à un examen commun de deux heures ayant lieu après la fin du cours.

7.3 Matières à CM et à TD, licence Economie-Gestion mention Administration Economique et Sociale 1^{ère} année:

L'étudiant reçoit une note de contrôle continu (système dit "CC") composée de deux notes :

- a) une note de pondération 50% à un examen commun de deux heures ayant lieu après la fin du cours
- b) une note de pondération 50% correspondant à la moyenne obtenue à au moins trois autres évaluations. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant chargé du cours magistral.

7.4 Matières à 36 heures CM uniquement, licence Economie-Gestion mention Administration Economique et Sociale 1^{ère} année:

L'étudiant reçoit une seule note dans le cadre d'un examen commun de deux heures.

7.5 Matières à 24 heures CM uniquement :

L'étudiant reçoit une seule note dans le cadre d'un examen commun de deux heures.

7.6 Matières à TD uniquement

L'étudiant reçoit une note de contrôle continu composée d'au moins deux notes. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant référent.

La présence aux TD est obligatoire. Elle est contrôlée par l'appel des étudiants en début de séance. En cas d'absence à une évaluation de TD, l'étudiant reçoit la note 0.

Les étudiants salariés peuvent être dispensés d'assiduité aux séances de travaux dirigés. Dans ce cas, pour les matières comportant des CM et des TD, chacune des deux évaluations communes compte pour 50% de leur note. Pour les matières constituées uniquement de TD, un dispositif spécifique sera mis en place au cas par cas à la discrétion de l'enseignant référent de la matière.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage 8 jours au moins avant chaque épreuve commune.

8. La session de rattrapage

La session de rattrapage comprend des épreuves de rattrapage correspondant aux matières des premier et second semestres.

Cette session de rattrapage est organisée en juin. Pour être admis à passer la session de rattrapage, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire auprès du service de la pédagogie (par voie électronique).

Les étudiants doivent composer sur toutes les matières qu'ils n'ont pas validées (directement ou par compensation). Chaque matière fait l'objet d'une épreuve écrite d'une durée d'une heure.

Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent, pour chaque matière concernée, aux notes obtenues dans la matière à la première session.

En cas d'absence à un examen, l'étudiant se voit attribuer la mention « ABI » non éliminatoire.

En cas d'échec à la session de rattrapage, l'étudiant devra repasser l'année suivante l'ensemble des matières non capitalisées.

9. Modalité pour les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques

A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (article 18 du décret du 23 avril 2002), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le Doyen de la Faculté en accord avec le responsable pédagogique de la mention concernée.

Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la mention concernée et le responsable administratif de la Faculté.

Le régime dérogatoire accordé aux étudiants salariés dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés.

Dans les matières comportant des travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués uniquement sur la ou les seules notes d'examen commun d'une durée de deux heures.

La demande devra parvenir à l'administration au plus tard le 18 septembre pour le premier semestre et au plus tard le 11 février pour le second semestre.

10. Passage conditionnel dans l'année supérieure.

Le passage dans l'année supérieure est de droit pour les étudiants ayant obtenu les 60 crédits affectés à l'année en cours. Il est également ouvert aux étudiants ayant obtenu au moins la totalité des crédits affectés à un semestre et la moyenne dans l'UE fondamentale de l'autre semestre composant l'année en cours, lorsqu'elle existe. Pour ce qui concerne le L2 économie, les étudiants devront avoir la moyenne dans l'UE d'analyse économique.

Cette disposition n'est applicable qu'aux étudiants inscrits en L1 ou en L2 et susceptibles d'accéder au niveau supérieur.

11. Etudiants effectuant un séjour à l'étranger.

Les étudiants de L3 ont la possibilité d'effectuer un ou deux semestres d'étude dans une université étrangère (programme ERASMUS pour l'Europe communautaire, programme CREPUQ pour le Québec).

L'étudiant doit suivre dans l'université d'accueil un volume de cours identique à celui du semestre correspondant à l'Université de la Réunion (l'équivalence est réalisée avec le système ECTS).

Avant son départ, l'étudiant propose une liste de cours qu'il désire suivre dans l'Université d'accueil au responsable pédagogique et doit obtenir l'accord de celui-ci avant son départ.

Le responsable pour la faculté du programme d'échange concerné (ERASMUS ou CREPUQ) assure la transcription et l'harmonisation des notes obtenues par l'étudiant pour les différents enseignements qu'il a suivis.